

COMPTE RENDU
COMITÉ SYNDICAL du SIVU Les enfants du Solaire
du 30 Mars 2022, salle du conseil municipal à la Mairie de Saillans

Date de convocation : 24 Mars 2022
 Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8
 Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 6

PRÉSENTS :

Commune d'Aubenasson : Galadrielle GOUIRAND (Tit),
 Commune de Chastel-Arnaud : Jean-Paul CHAIRON (Tit)
 Commune d'Espenel : Isabelle CHANVILLARD (Tit)
 Commune de St Sauveur en Diois : Joëlle MARAN (Tit) ;
 Commune de Saillans : Dominique BALDERANIS (Tit.) - François BROCARD (Tit)

TITULAIRES ABSENTS :

Commune de la Chaudière : Françoise BROBST (Sup)
 Commune de Véronne : Renaud VELLARD (Tit.)

Secrétaire de séance : Joëlle MARAN

La séance est ouverte à 18 H 40.

Ordre du jour

1	Approbation du compte administratif 2021, du compte de gestion et affectation du résultat de fonctionnement 2021
2	Présentation et vote du budget primitif 2022
3	Délibération pour la mise en place du Compte Épargne Temps
4	Règlement intérieur du comité syndical
5	Points ressources humaines
6	Questions diverses

Adoption du compte-rendu du comité syndical du 1^{er} décembre 2021

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de
 • VALIDER le compte-rendu du dernier comité syndical.

1 – Approbation du compte administratif 2021, du compte de gestion 2021 et affectation du résultat de fonctionnement 2021

La Présidente commente les écritures de l'exercice 2021, par article comptable en faisant le parallèle avec l'exercice N-1.

Le Compte Administratif (Document du SIVU)

EXECUTION DU CA 2021				
	Sections	Dépenses	Recettes	Résultat
Exécutions 2021	Fonctionnement	211 766,74 €	215 147,80 €	+ 3 381,06 €
	Investissement	11 242,04 €	23 276,29 €	+ 12 034,25 €
Reports ex 2020	Fonctionnement		107 314,53 €	
			(Excédent)	
	Investissement	15 624,32 €		
		(déficit)		
TOTAL (réalisations + reports)		238 633,10 €	345 738,62 €	+ 107 105,52 €

Compte de Gestion (Document du Service de Gestion Comptable de Crest)

Il appartient au comité syndical de valider le compte de gestion dressé par le SGC de CREST. Comme il se doit ce compte de gestion est identique au compte administratif.

Délibération d'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 381,06 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou	107 314,53 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	110 695,59 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-3 590,07 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	

AFFECTATION	110 695,59 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	3 590,07 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	107 105,52 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2 – Présentation et vote du budget primitif 2022

Mme la Présidente présente le budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

. Section de fonctionnement	288 768,65 €
. Section d'investissement	18 181,07 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2022	306 949,72 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'adopter le budget primitif 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - Mise en place du Compte Épargne Temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours, la date à laquelle l'agent devra faire parvenir sa demande concernant l'alimentation du C.E.T.

Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, pour les ATSEM notamment*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les (15 jours par exemple) suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (*Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*)

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Après avoir sélectionné les différentes options du formulaire de saisine du C.D.G. 26, le comité syndical acte le principe de la mise en place du CET. La délibération correspondante sera prise lors d'un prochain comité syndical après acceptation du C.D.G. 26.

4 – Règlement intérieur du comité syndical

Mme la Présidente donne lecture du courrier adressé par la Préfecture de la Drôme le 18 février 2022.

Un rappel nous est fait selon les dispositions de l'article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cet article rend notamment applicable à l'ensemble des EPCI, certaines règles jusqu'alors applicables qu'aux seuls EPCI qui comprenaient parmi les membres au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Cette généralisation des règles s'étend à l'ensemble des SMF (Syndicat Mixte Fermé) en vertu de l'article L 5711-1 du CGCT.

Ainsi, depuis mars 2020, pour l'ensemble des EPCI ET SMF,

- La convocation aux comités syndicaux est fixée à 5 jours francs.
- Une note de synthèse doit obligatoirement être jointe à chaque convocation
- Un règlement intérieur doit être adopté

etc...

Mme la Présidente demande à l'assemblée si quelqu'un voudrait s'investir dans l'établissement de ce règlement. Nous avons déjà téléchargé 2 modèles d'environ 6 pages qui peuvent être mis à disposition.

Mme Joëlle MARAN se propose. Elle travaillera conjointement avec la secrétaire.

5 – Points ressources humaines

Les 2 salariés du SIVU quitte le comité syndical.

L'équipe d'animation dans son ensemble a été reçue en entretiens individuels afin de faire un point à mi-année.

Un cuisinier avec expérience en collectivité s'est présenté spontanément et a été embauché en COD à compter du 1^{er} mars 2022 en remplacement de la cuisinière en arrêt maladie.

Un sentiment de mal-être et d'insatisfaction s'est installé au sein de l'équipe d'animation depuis quelques mois. Les animatrices et la responsable des services ont été reçues individuellement par Dominique BALDERANIS et Isabelle CHANVILLARD pour échanger, évoquer ces problèmes et faire un rappel quant au respect du règlement intérieur.

A l'issue de ces rendez-vous, des difficultés relationnelles et certaines lacunes dans la gestion du personnel ont été identifiées.

Après une restitution globale de ces entretiens, un délai de réflexion sera accordé afin de permettre la mise en place d'actions visant à adopter une solution pérenne pour le bien de l'ensemble du personnel.

Un nouvel entretien pourra être programmé pour réévaluer la situation et éventuellement appliquer les mesures qui s'imposeraient.

6 – Questions diverses

Il manque toujours 2 suppléants (communes d'ESPENEL et de LA CHAUDIERE). C'est une obligation réglementaire. La présidente demande aux élus concernés de bien vouloir faire le nécessaire auprès de leur conseil municipal.

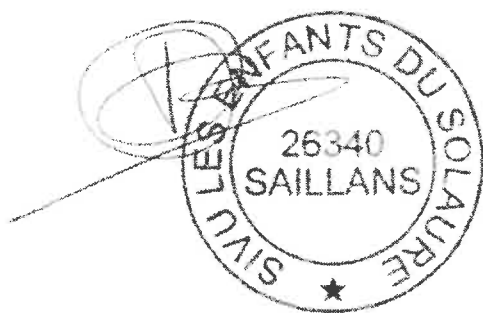
Pour mémoire, la présidente rappelle qu'il manque aussi un vice-président si possible aux finances : Pas de candidature.

Prochain comité d'usagers : il pourrait se faire après les vacances de Pâques, la date reste à fixer.

L'ordre du jour étant épuisé, le comité syndical est clos à 21 heures 40.

La Présidente
Dominique BALDERANIS

La secrétaire de séance
Joëlle MARAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Joëlle Maran".